

La MDPH du Gers

Les prestations financières adultes

L'Allocation adulte handicapé (AAH (Allocation aux Adultes Handicapés))

L'AAH vise à assurer à certaines personnes handicapées un minimum de revenus mensuels sous plusieurs conditions :

Modalités d'attribution

Pour avoir droit à l'AAH, il faut :

avoir un taux d'incapacité > à 80%

Ou

avoir un taux compris entre 50% et 79% tout en ayant une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi compte tenu du handicap (critères vérifiés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées))

Le versement est effectué par la Caf (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) en fonction des ressources et de la composition du foyer.

Durée d'attribution

Taux d'incapacité au moins égal à 80% avec incapacité permanente : l'AAH est accordée à vie (le versement n'est pas limité dans le temps)

Taux d'incapacité au moins égal à 80% avec incapacité non permanente : de 1 an à 10 ans

Taux d'incapacité compris entre 50% et 79% : de 1 an à 2 ans (ce délai passe à 5 ans si au cours de cette période votre handicap n'est pas amené à évoluer favorablement)

Montant (au 1er avril 2020)

Le montant maximum de l'AAH est fixé à 902,70 € par mois (versement par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou MSA (Mutualité Sociale Agricole)).

Elle peut être différentielle selon le niveau des ressources.

Comment faire une demande d'Allocation adulte handicapé (AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)) ?

Pour faire une demande d'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés), rendez-vous sur la page [Je veux](#)

<https://mdph32.gers.fr/vos-droits-et-prestations/les-prestations-financieres-adultes?>

[x faire une demande \(https://mdph32.gers.fr/vos-demarches/je-veux-faire-une-demande\)](https://mdph32.gers.fr/vos-demarches/je-veux-faire-une-demande) et téléchargez le fichier PDF "Demande à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)" ou effectuez votre demande directement en ligne.

Le complément de ressources (CPR (Complément de Ressources))

Le complément de ressources est **supprimé depuis le 1^{er} décembre 2019 pour les nouvelles de mandes**.

Toutefois, si vous perceviez cette aide jusqu'à cette date, vous continuez d'en bénéficier sous réserve de remplir les conditions d'attribution et vous pouvez demander son renouvellement.

Dans le cadre d'un renouvellement, son attribution ne pourra excéder la date limite du 30 novembre 2029 puisque le CPR (Complément de Ressources) sera définitivement supprimé au 1^{er} décembre 2029.

Pour continuer d'en bénéficier, les conditions sont les suivantes :

Taux d'incapacité

Vous devez avoir :

un taux d'incapacité d'au moins 80 %,

et une capacité de travail inférieure à 5 % du fait de votre handicap. Cette incapacité est appréciée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)). Les 5 % équivalent à une incapacité de travail quasi absolue.

Ressources

Vous devez :

percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)) à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail,

et ne pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel depuis 1 an à la date du dépôt de la demande de complément.

Logement

Vous devez vivre dans un logement indépendant qui ne soit pas dans un établissement.

Le montant du complément de ressources est fixé à 179,31 €

Dans la même rubrique



Maison Départementale des Personnes Handicapées du Gers

12, rue Pelletier d'Oisy
32000 AUCH
05 62 61 76 76